



Réponse commune de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et de Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics à la question parlementaire n°5462 du 5 janvier 2022 des honorables Députés Messieurs André Bauler et Gusty Graas relative à la « Digue de retenue de la Clerve en amont du Lycée Edward Steichen à Clervaux »

Il y a plusieurs années, des plans pour une digue de retenue de la Clerve en amont du Lycée Edward Steichen à Clervaux ont été élaborés et présentés afin de réduire le risque d'inondations à Clervaux. Cependant, depuis lors, le dossier ne semble pas avoir progressé, tandis que les événements météorologiques extrêmes sont susceptibles de se multiplier dans le cadre du changement climatique.

Les plans pour la construction d'une digue à l'entrée de Clervaux sont-ils toujours d'actualité ?

Les plans sont toujours d'actualité et les travaux de construction d'une digue en cet endroit ont d'ailleurs été intégrés dans le projet de la construction de la transversale de Clervaux et font partie des coûts de la loi de financement pour le projet afférent. Il est à souligner que la digue en question est à considérer comme une mesure compensatoire suite à la construction dans une zone inondable du cours d'eau « Woltz/Clerve » et non une mesure de réduction supplémentaire par rapport à la situation initiale en vue de réduire les risques d'inondations dans le cadre de la construction du lycée.

De plus, les conditions hydrauliques du cours d'eau ont été modifiées d'une manière défavorable pour les riverains en aval suite au remplacement du pont ferroviaire. La construction de cette digue en vue de la création d'un volume de compensation de 20.000 m³ telle qu'exigée dans l'autorisation émise dans le cadre de la construction du lycée conformément à l'article 23 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 reste donc d'actualité.

Dans l'affirmative, quel est l'état d'avancement du dossier ?

Le dossier d'autorisation conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés est en cours de traitement. Les études demandées dans le cadre de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ont pu être finalisées en janvier 2021. Le dossier respecte les exigences en matière de l'hydrologie, des inondations ainsi que de l'écologie aquatique. En plus de recréer les conditions de départ face aux inondations, le projet garantit la libre circulation des organismes aquatiques et une renaturation du cours d'eau de la « Woltz/Clerve » est envisagée en amont du barrage projeté.

Dans l'optique de pouvoir commencer avec les travaux dans les meilleurs délais, les matériaux de construction pour la réalisation de la digue, provenant du chantier de construction de la transversale de Clervaux, sont déjà stockés à proximité du futur chantier.

Dans la négative, est-ce que des concepts alternatifs ont été élaborés ? En quoi consistent, le cas échéant, ces concepts alternatifs ? Quand les travaux y relatifs pourraient-ils débiter ?

n/a

Luxembourg, le 9 février 2022

(s.) Carole Dieschbourg

Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable